

**MAIRIE DE MONTMOREAU**
- 16190 -EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :
D_2024_04_38

Nombre de conseillers
en exercice : 26

Nombre de conseillers
présents : 22

Nombre de votants : 26

Date de convocation du conseil : 29 mars 2024

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane
Mme CHASTEL Ita a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : **Indemnité forfaitaire**
de déplacement

Secrétaire de séance : Monsieur MICHELET Philippe

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'indemnisation des agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune, qu'elle soit dotée d'un réseau de transports en commun ou non, prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant maximum de 615 euros (montant au 01/01/2021).

L'un des agents chargés de l'entretien des salles, des états des lieux et des inventaires est arrivé au terme de son contrat à durée déterminée et a utilisé son véhicule personnel du 1er janvier 2024 au 20 mars 2024 (l'indemnité 2023 ayant déjà été versée).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de lui verser une indemnisation forfaitaire au titre de la période indiquée en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE cette proposition

CHARGE Monsieur le Maire d'indemniser Mme Elodie GOUPILLEAU pour un montant de 85,05 €.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 03/04/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 08/04/2024



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN